



CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON
24 juillet 2017 à 20 heures 30 en mairie

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre du mois de juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, maire.

Présents ou représentés : M. Jean-Michel **AUGRÉ**, Maire ; Mme Marie-Ange **PASSARIEU**, Mme Marie-Christine **BEAUMONT**, M. Jean-Marc **BOULIN**, M. Michel **VIGIER**, Adjoints; M. Jean-Louis **FAIVRE**, Mme Maud **MARÉCHAL** (pouvoir à Mme **PASSARIEU**), M. Marcel **BORGELA** (pouvoir à M. **VIGIER**), Mme Christelle **SENTOU**, M. Jacques **FILLOL**, M. Pierre **BOUMATI**, Mme Marie-Luce **LALANNE**, M. Denis **LAPLANE** (pouvoir à M. **AUGRÉ**), M. Didier **EXPERT**, Mme Isabelle **TINTANÉ** (pouvoir à M. **EXPERT**), M. Claude **SAINRAPT** et Mme Alice **CARRÉ**, conseillers municipaux.

Absentes : Mme Maryline **LAMARQUE** et Mme Hélène **BRISCADIEU**, conseillères municipales.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine **BEAUMONT**.

Constatant la majorité des membres présents (13) ou représentés (4), le maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour :	Référence délibération
Comptes rendus des séances des 29 mai 2017 et 5 juin 2017 et compte rendu des délégations.	
1°) Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission.	D.17.08.01
2°) Nombre d'adjoints, nomination d'un 1 ^{er} adjoint et désignation d'un conseiller communautaire	D.17.08.02 D.17.08.03
3°) Tarifs communaux et prestations diverses : a) Régie cinéma – Instauration du chèque cinéma universel et du tarif « plein air » b) Régie location de salles – demande de location de la salle R2 pour une exposition	D.17.08.04 -
4°) Patrimoine communal : a) Proposition de vente du CazBar (section AV n° 77) b) Acquisition des Cts SERRES sur Sainte-Fauste c) Proposition de Mmes BISUTTI – parcelle K n° 39 à l'hippodrome d) Echange de terrains avec la Chaîne Thermale du Soleil et proposition d'aliénation d'un chemin rural	D.17.08.05 D.17.08.06 D.17.08.07 D.17.08.08
5°) Sinistre à la Maison du Tourisme et du Thermalisme – Acceptation de l'accord de règlement proposé par Groupama	D.17.08.09
6°) Dossiers de subventions – Plans de financement à régulariser : a) Aménagement des Espaces Publics de Barbotan b) Aménagement de la Base de Loisirs de l'Uby c) ADAP d) Appartement 1 ^{er} étage Trésorerie pour l'AJI	D.17.08.10 D.17.08.11 D.17.08.12 D.17.08.13
7°) Budget du cinéma : DM n° 1	D.17.08.14

8°) Demande de location de la licence IV	D.17.08.15
9°) Numérotation des rues et voies communales	D.17.08.16
10°) Ecoles maternelle et élémentaire : avis du conseil municipal sur le changement d'organisation du temps scolaire.	D.17.08.17
11°) SCOT des Landes de Gascogne : avis sur le document d'orientation et d'objectifs (D.O.O.)	D.17.08.18
12°) Contrat d'apprentissage – BAC PRO Espaces Verts	D.17.08.19
13°) Droit de préemption urbain – déclarations d'intention d'aliéner des biens :	
a) Bien situé section AT n° 163	D.17.08.20
b) Bien situé section AW n° 219 et 221	D.17.08.21
c) Bien situé section AN n° 213, 215, 217 lots 51, 196 et 197	D.17.08.22
d) Bien situé section ZC n° 39, 40, 41, 42, 46 et 106	D.17.08.23
e) Bien situé section F n° 880, 942 et 944	D.17.08.24
f) Bien situé section AV n° 76	D.17.08.25
Questions diverses :	
➤ Tourisme	
➤ Requalification de la voirie communale	
➤ Animateur sportif de l'AAC	
➤ Divers	

Comptes rendus des séances des 29 mai et 5 juin 2017

➤ **Séance du 29 mai 2017**

Le compte rendu du 29 mai 2017 est approuvé et signé par tous les membres qui y participaient.

➤ **Séance du 5 juin 2017**

Le compte rendu du 5 juin 2017 est également approuvé et signé par tous les membres qui y participaient.

Compte rendu des délégations.

➤ **MAPA 2017T0301 pour l'aménagement de la Base de Loisirs du lac de l'Uby – avenant n° 2 au lot n° 2 Jeux aquatiques**

Le lot n° 2 : Jeux aquatiques a été attribué à l'entreprise KASO d'ANDERNOS LES BAINS (33) pour un montant HT de 208 000,00 €. Une première sous-traitance a été déclarée avec la SARL P.A. CONCEPT. L'entreprise KASO a transmis une deuxième déclaration de sous-traitance avec M. Fabien POUPARD – EIRL PROCESS pour une partie « travaux d'électricité ». Ainsi un avenant n° 2 a été signé le 26 juin 2017.

Suite à l'acceptation de ce sous-traitant, les conditions de paiement du titulaire du lot et des sous-traitants s'établissent comme suit :

Montant total HT du marché :	208 000,00 € HT
Montant HT des prestations sous-traitées par PA CONCEPT SARL:	80 376,80 € HT
Montant HT des prestations sous-traitées par M. Fabien POUPARD EIRL FP PROCESS :	9 000,00 € HT

Ce qui donne la répartition suivante :

SARL KASO:	118 623,20 € HT – 249 600,00 € TTC
SARL P.A. CONCEPT :	80 376,80 € HT
M. POUPARD EIRL FP PROCESS :	9 000,00 € HT

➤ **MAPA 2017T0402 pour le contrôle de l'accès à l'aire des camping-cars**

Un marché a été lancé pour le contrôle de l'accès à l'aire des camping-cars ; il a été mis en ligne sur Internet le 19 avril 2017.

Ce marché a été attribué le 8 juin 2017 à la Société M-INNOV de ROMAGNAT (63) pour un montant total de 26 600 € HT.

M. SAINRAPT indique qu'il souhaiterait être informé des divers marchés avant leur lancement. M. le Maire en prend acte et rajoute qu'à compter de septembre, des commissions de travail seront formées, chacun pourra s'inscrire librement à l'une ou plusieurs d'entre elles et participer ainsi à l'élaboration des divers projets.

1°) Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission.

Suite à la démission de Mme Marie-Thérèse Dugas, acceptée par courrier du Préfet et transmise le 10 juillet dernier en mairie, contact a été pris avec les candidats suivants de la liste Ensemble Autrement afin d'obtenir leur accord de siéger au sein du Conseil Municipal. Ainsi, Mme Alice CARRÉ est désormais conseillère municipale de Cazaubon et doit être installée au conseil municipal.

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Mme Chrystelle LABARCHEDE était donc appelée à remplacer Mme DUGAS mais a refusé cette nomination. M. Michel RENAUD, qui lui succédait sur la même liste « Ensemble Autrement, a également refusé cette nomination. La suivante, Mme Alice CARRÉ est donc appelée à remplacer Mme Marie-Thérèse DUGAS, et l'a accepté.

Compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014,

Conformément à l'article L 270 du Code électoral,

Madame Alice CARRÉ est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

2°) Nomination d'un premier adjoint et désignation d'un conseiller communautaire.

Le conseil municipal étant au complet, il y a lieu de procéder à la nomination d'un premier adjoint et la désignation d'un conseiller communautaire.

M. le maire expose que, suite à la démission de Mme Marie-Thérèse DUGAS, 1^{ère} adjointe, le conseil municipal a la faculté de modifier ou pas le nombre d'adjoints. Dans tous les cas, s'agissant du poste de 1^{er} adjoint devenu vacant, il s'agira de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire :

- soit à la suite des adjoints en fonction, lesquels prennent chacun un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement,
- soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Ceci exposé, M. le maire propose au conseil municipal de ramener à 4 le nombre d'adjoints et d'élire un nouveau premier adjoint ; seule Mme PASSARIEU se propose à ce poste.

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres,

RAMENE à quatre le nombre des adjoints au Maire de la commune de CAZAUBON.

Et, après un vote à bulletins secrets ayant donné le résultat suivant :

Nombre de votants (bulletins déposés) : 17

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
PASSARIEU Marie-Ange	13

Mme Marie-Ange PASSARIEU a obtenu l'unanimité des voix exprimées.

PROCLAME Mme Marie-Ange PASSARIEU 1^{ère} adjointe, laquelle est immédiatement installée dans ses fonctions.

Les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints restent sans changement. Les 4 adjoints conservent les mêmes indemnités qu'auparavant.

Pour la désignation d'un conseiller communautaire, il y a lieu de se référer à la liste des élections de mars 2014. En cinquième, sixième et septième position, figuraient respectivement M. VIGIER, Mme BEAUMONT et M. FAIVRE. Sachant que M. VIGIER ne souhaite pas intégrer le conseil communautaire, Mme BEAUMONT et M. FAIVRE acceptent cette mission.

M. SAINRAPT pensait que le départ d'une femme entraînait la nomination d'une autre femme pour conserver la parité. Mme PASSARIEU rappelle que la commune a 5 délégués et qu'elle conservera la parité puisque Mme DUGAS et M. BOULIN sont en fait remplacés par Mme BEAUMONT et M. FAIVRE.

Après ces explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal constate que les délégués auprès de la Communauté de Communes du Grand Armagnac sont :

- M. Jean-Michel AUGRÉ
- Mme Marie-Ange PASSARIEU
- Mme Marie-Christine BEAUMONT
- M. Jean-Louis FAIVRE
- M. Didier EXPERT

3°) Tarifs communaux et prestations diverses :

➤ Régie cinéma – Instauration du chèque cinéma universel et du tarif « plein air »

Mme BEAUMONT expose que, durant la Fête du cinéma, la BNP Paribas (qui finance massivement l'opération) offrait à ses clients des billets spéciaux. Jusqu' alors, les détenteurs de ces billets BNP Paribas se présentaient en caisse et bénéficiaient d'une place à 4€ durant les deux semaines qui suivaient la Fête du Cinéma.

Cette année la BNP Paribas s'est associée à l'Entraide (cinéchèques du CNC avec qui nous travaillons depuis longtemps) et leur a acheté des places. Les clients détenteurs de ces nouveaux billets "BNP Paribas associée avec l'entraide" passeront à la caisse gratuitement durant l'opération Fête du ciné. Les cinémas récupéreront les 4€ de la séance auprès de l'Entraide.

Il conviendrait d'instaurer ce tarif supplémentaire en caisse, dénommé : CCU (chèque cinéma universel) à 4 €.

De plus, une séance en plein air a été programmée en août, avec CINÉ 32, il conviendrait d'instaurer le tarif unique « plein air » à 4 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

ANNULE la délibération du 14 octobre 2016 ;

ARRETE la grille tarifaire de la régie du cinéma Armagnac, comme suit, à compter de ce jour:

CATEGORIES	TARIFS
Tarif d'entrée adultes	5,80 €
Tarif réduit (étudiants et moins de 18 ans)	4,20 €
Tarif moins de 14 ans	4,00 €
Tarif unique séance du mardi soir	4,20 €
Tarif unique séances de l'Opération « Printemps du cinéma »	4,00 €
Tarif unique séances de l'Opération « Fête du cinéma »	4,00 €
Ciné chèques CCU « Fête du Cinéma »	4,00 €
Tarif unique séances de l'Opération « Rentrée du cinéma »	4,00 €
Tarif unique « Cinéma en Plein Air »	4,00 €
Carte de fidélité curiste et touriste nominative valable un mois : 5 séances payantes, 6 ^{ème} gratuite	Ticket exonéré
Carte de fidélité nominative annuelle : 10 séances payantes sur l'année civile, 11 ^{ème} et 12 ^{ème} séances gratuites	Ticket exonéré
Tarifs scolaires :	
- Dispositif Collège au cinéma	2,50 €
- Dispositif Ecole et cinéma	2,00 €
Tarif unique par personne pour les films libres de tout droit	3,00 €
Tarif d'entrée par enfant de centres de loisirs	3,50 €
Tarif groupe (à partir de 30 personnes et plus) sur réservation 48H à l'avance : par personne	4,20 €
Personnes bénéficiaires du RSA (sur présentation d'un justificatif)	3,00 €
Offres spécifiques de CINE 32 et du CNC, à savoir :	
1- <u>Tickets Ciné 32 Abonnement, Comité d'entreprise et Ticket Jeune :</u>	4,20 €
2- <u>Ticket Ciné 32 Elèves de l'option cinéma audio-visuel du Garros :</u>	
Sur présentation de la carte CAV pour les films classés JLC:	Ticket exonéré
Sur présentation de la carte CAV pour tous les autres films :	3,00 €
3- <u>Ticket exonéré EDCS (Entraide du Cinéma et des Spectacles) :</u>	5,80 €
4- <u>Ticket Ciné Chèque:</u>	4,20 €
5- <u>Ticket CNC Œuvres Sociales du Cinéma :</u>	5,50 €
6- <u>Ticket CNC Coca-Cola:</u>	4,00 €
7- <u>Ticket Ciné 32 Lycées de Midi-Pyrénées :</u>	

Sur présentation de la carte JLC pour les films classés JLC:	3,00 €
Sur présentation de la carte JLC pour tous les autres films :	5,50 €
Accompagnateurs de groupes d'enfants constitués par les centres de loisirs ou élèves d'établissements scolaires	Ticket exonéré
Détenteurs de cartes permanentes délivrées par CINE 32	Ticket exonéré
Pour tous les tarifs suscités, une majoration est appliquée pour les séances en 3 D y inclus les tickets exonérés	2,00 €

➤ **Régie Location des salles – Demande de location de la salle R2 pour une exposition**

Le service culturel a été contacté par une peintre qui souhaiterait louer la salle R2 (1^{ère} étage de la Maison du Tourisme) pour 2 semaines en août pour une exposition vente de peintures sur porcelaine. Il conviendrait, si cette proposition est acceptée, d'instaurer un tarif semaine pour la location de la salle R2 (150 € par semaine ?). A titre de rappel, en séance du 27 février 2017, le prix de location de la salle R2 pour une simple réunion a été fixé à 40 €.

Mme BEAUMONT indique qu'elle n'est pas favorable à ce type de location à but commercial, d'autres demandes pourraient survenir par la suite. De plus, la salle est occupée assez régulièrement par l'UTEPSIAA et par l'atelier Patchwork. M. EXPERT précise que quand la salle n'est pas utilisée, cette exposition vente pourrait procurer une animation supplémentaire. Mme LALANNE s'interroge sur le blocage de dates pour de telles occupations de la salle et la survenue plus tardive de demandes associatives qu'on ne pourrait plus satisfaire. Mme PASSARIEU trouve dommage de faire du commerce dans de telles salles et rejoint l'analyse de Mme BEAUMONT.

M. SAINRAPT rappelle qu'une salle du rez-de-chaussée était dédiée aux expositions auparavant mais cette salle a été récupérée pour d'autres besoins. M. BOUMATI indique que l'Espace Culturel pourrait servir à ce type de manifestations mais étant situé sur Cazaubon, la fréquentation pourrait être moins importante.

Après ces échanges, l'assemblée décide, à la majorité (4 voix POUR la location de la salle, 17 voix CONTRE) de ne pas donner une suite favorable à de telles demandes de locations de salles, à but commercial, à la Maison du Tourisme et du Thermalisme.

4°) Patrimoine communal :

a) Proposition d'acquisition du CazBar (section AV n° 77)

Comme suite à la décision du conseil municipal, un mandat de vente a été confié à Maxihome pour le local dit « CazBar » situé Rue de Gelle. Un acquéreur a fait une offre au prix de mise en vente, soit 30 000 €, hors frais d'agence. M. VIGIER rappelle que ce bâtiment communal a des problèmes d'accessibilité (40 m² au sol, trois niveaux) et de gros travaux de rénovation doivent être entrepris ; l'immeuble sert juste de stockage pour le comité des fêtes. Mme CARRÉ indique toutefois que, pendant les fêtes, des musiciens peuvent y dormir.

M. EXPERT précise que les bénévoles du Comité des Fêtes ont également œuvré, lors de leur installation, pour améliorer ce local et l'adapter à leurs besoins. M. le Maire souligne que ce local n'est pas adapté à un quelconque hébergement pour raison de sécurité. M. SAINRAPT préférerait un hébergement au château de Moutiques. Mme PASSARIEU indique qu'il convient de laisser passer la fête avant d'envisager le déménagement de ce bâtiment.

Cette proposition d'aliénation est soumise au vote de l'assemblée.

Considérant le mandat de vente confié à Maxihome pour l'immeuble dit « CazBar » situé 5, rue de Gelle section AV n° 77,

Considérant la proposition émise par M. HIPPOLYTE de SAINT SEVER, Landes auprès de Maxihome, pour un montant de trente-trois mille euros dont trente mille au vendeur et trois mille au mandataire Maxihome,
L'assemblée municipale, après en avoir délibéré et à la majorité (14 voix POUR, 3 voix CONTRE),

- **ACCEPTÉ** la vente de l'immeuble communal sis 3 rue de Gelle à CAZAUBON, lieudit « à la ville sud » section AV n° 77 pour une superficie de 40 m², au prix net vendeur de **TRENTE MILLE EUROS** (30 000 €) à M. Josse HIPPOLYTE de SAINT SEVER (40) ; M. HIPPOLYTE prenant en charge les frais d'établissement de l'acte notarié et de publication aux hypothèques de Condom, Gers ainsi que les frais du mandataire Maxihome d'un montant de 3 000 €,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette vente notamment l'acte notarié à intervenir,
- **IMPUTE** la recette au compte 7788 : produits exceptionnels divers

b) **Acquisition des Cts SERRES sur Sainte Fauste**

Le maire rappelle qu'en séance du 29 mai 2017, l'assemblée a accepté, de Monsieur Jean-Claude SERRES et Monsieur Michel SERRES, la donation d'une partie de la parcelle cadastrée section G n° 910 pour une contenance de 217 m² à prendre au nord-est de la parcelle, jouxtant l'église de Sainte Fauste et la parcelle communale G n° 911 et de prendre en charge tous les frais notariés de cette acquisition de terrain, précisant qu'il convenait également de créer des servitudes de passage. Après entretien avec Me SAINT SEVER, les servitudes de passage existent et doivent être maintenues. En revanche, la cession se fera avec un prix de vente d'1 € et non par donation.

Après ces quelques précisions,

Considérant le projet ancien d'acquérir les mètres carrés jouxtant l'église de Sainte Fauste et appartenant aux Consorts SERRES,

Considérant l'actuelle vente de toutes les terres des Consorts SERRES,

Considérant la venue en mairie de M. Michel SERRES le 3 mai 2017 et la décision des consorts SERRES de céder les 217 m² à la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir de Monsieur Jean-Claude SERRES et Monsieur Michel SERRES, partie de la parcelle cadastrée section G n° 910 pour une contenance de 217 m² à prendre au nord-est de la parcelle, jouxtant l'église de Sainte Fauste et la parcelle communale G n° 911 au prix de vente d'un euro, et de prendre en charge tous les frais notariés de cette acquisition de terrain,

MAINTIEN les servitudes de passage existantes sur la parcelle communale G n° 911 et sur ce terrain de 217 m² nouvellement acquis.

AUTORISE le maire à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de Me Philippe SAINT SEVER, notaire à EAUZE, Gers et tout document relatif à cette décision

c) **Proposition de Mmes BISUTTI – Parcelle K n° 39 à l'hippodrome**

Par courrier du 10 mai 2017, Mmes Elisabeth et Anna- Maria BISUTTI proposent de donner à la commune une petite parcelle de terre située section K n° 39 à l'hippodrome issue de la succession de leur père, d'une contenance totale de 1514 m² (au nord de l'hippodrome, contre une parcelle communale). Si cette proposition est acceptée, l'acte d'achat à 1 € pourrait se faire en la forme administrative.

Après avoir visualisé la localisation de cette parcelle et après en avoir délibéré,

Considérant la proposition de Mesdames Elisabeth et Anna Maria BISUTTI d'aliéner la parcelle K n° 39 au profit de la commune de Cazaubon, parcelle située à l'hippodrome de Cazaubon, au prix d'un euro,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir de Madame Anna Maria BISUTTI épouse MILLER, demeurant 32 avenue Mont Joli à LE CANNET (Alpes Maritimes), la parcelle cadastrée section K n° 39 pour une contenance de 1514 m² au prix de vente d'un euro, et de prendre en charge tous les frais liés à cette acquisition de terrain,

INDIQUE qu'un adjoint au maire représentera la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.

d) Echange de terrains avec la Chaîne Thermale du Soleil (CTS) et proposition d'aliénation de chemins ruraux.

Dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics à Barbotan les Thermes, un point sur les situations foncières a été réalisé en partenariat avec la CTS et des échanges de terrains pour des superficies équivalentes sont envisagés. Les propositions vous sont présentées en séance et feront l'objet d'une délibération spécifique après accord de la commune et de la CTS.

D'autre part, reprenant un dossier ancien d'échange de terrains pour « régulariser » un passage au lieudit « Courros Cap de Bosc », la commune propose de lancer une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°52 comme présenté en séance.

Mme PASSARIEU montre, sur plans, à l'assemblée les terrains qui pourraient être acquis auprès de la Chaîne Thermale du Soleil – CTS :

- Parties des parcelles AN 143, 256 et 258 pour l'extension du parking haut de la Maison du Tourisme et du Thermalisme (MTT) avec reprise de propriété de la route descendant entre le Casino et la MTT
- Parties de parcelles rue Abbé Escarnot ; l'idée serait d'avoir un parking véhicules légers et si possible, un accès direct piétonnier de cette rue au parc Adrien Barthélémy
- Partie de la parcelle AP 120 (environ 680 m²) à la cité Dufrêche pour viabiliser les terrains récemment acquis au lieu-dit « Lagarrière » grâce à la reprise des réseaux en gravitaire
- Partie de parcelles AP 198 et AP 199 au niveau du rond-point Fernand Sentou. M. SAINRAPT indique que Mme GUÉRARD s'était opposée à l'époque à l'agrandissement du parking de peur d'une éventuelle pollution des sources thermales situées en contrebas. M. le Maire précise que cette objection n'a pas été mise en avant lors des négociations. En revanche, la CTS sera associée aux projets paysagers. Répondant à M. FILLOL sur les problèmes d'entretien des parcelles limitrophes (communales et CTS), Mme PASSARIEU précise que ce défaut d'entretien a été repéré sur les photos et que ce changement de propriétaire permettra d'y remédier.
- Parcelle AP n° 123 et partie de parcelle AP n° 142 pour la route d'accès à « Lartigue ». M. SAINRAPT rappelle qu'un projet d'échanges avait été préparé voici de nombreuses années pour régulariser l'emprise de ce chemin d'accès mais qu'un propriétaire avait refusé de signer au dernier moment.
- Parcelles AN 58, AN 59, partie de parcelle AN 57 et AN 60, aujourd'hui rue San Pé dou Riou Caou

- Partie des parcelles AP 131, 201 et 203 pour élargir la rue Montaigne du côté du boulevard Daudé

La commune pourrait aliéner, en contrepartie, des terrains à l'arrière des thermes (AP n° 196 nouvellement acquise pour 4594 m², ainsi qu'une partie de la parcelle AN2) pour créer un parking pour le personnel des thermes ; M. SAINRAPT approuve cette décision importante pour la CTS, il rajoute qu'à l'origine, l'accès sécurisé devant se faire à l'arrière des Thermes.

Mme PASSARIEU confirme l'intérêt commun de cette aliénation et poursuit en précisant que la commune pourrait aliéner également une partie du CR 52 qui ne dessert que les terres de la CTS autour du bâtiment « Les Mousquetaires », le chemin rural pourrait être rejoint grâce à une voie récemment acquise sur les parcelles au Courros.

Les superficies des terrains échangés (aliénations / acquisitions) avoisineraient les 8 500 m² de part et d'autre. Le plus urgent actuellement concerne l'acquisition d'une partie de la parcelle AN n° 256 à l'arrière de la Maison du Tourisme et du Thermalisme.

Enfin, une demande d'échange de terrains avec une partie du CR du Couillot à Cutxan est sollicitée par M. Michel SEBIE. Pour les aliénations de chemins ruraux, une enquête publique sera obligatoire.

Les bornages vont être finalisés préalablement à la signature des compromis de vente avec la CTS; les ventes et acquisitions seront proposées lors de prochains conseils pour acter ces décisions.

5°) Sinistre à la Maison du Tourisme et du Thermalisme – Acceptation de l'accord de règlement proposé par Groupama.

Monsieur le Maire indique qu'il a ouvert, auprès de l'assurance Groupama, assureur de la commune, un dossier de sinistre suite à l'effraction du 27 janvier 2017 à la Maison du Tourisme et du Thermalisme. Après expertise, la Compagnie Groupama propose un accord de règlement d'un montant total TTC de 7 815,92 € se décomposant comme suit :

- Indemnité immédiate de 6 340,50 €
 - Indemnité différée de 1 475,42 €
- Groupama a déjà fait parvenir le chèque de 6 340,50 €.

Le Maire demande à l'assemblée d'accepter ce montant total d'indemnisation de 7 815,92 €.

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- d'accepter l'indemnisation, d'un montant total de 7 815,92 €, proposée par l'assurance en règlement du sinistre à la Maison du Tourisme et du Thermalisme, indemnisation en deux versements tels que proposés ci-avant
- d'imputer cette recette au compte 7788 : Produits exceptionnels divers

6°) Dossiers de subventions : plans de financement à régulariser

a) Aménagement des Espaces Publics de Barbotan – régularisation du plan de financement

Par délibération du 27 février 2017 relative à l'aménagement des espaces publics de Cazaubon, le montant de la subvention au titre de la DETR 2017 avait été estimé à 375 560 € (35% du montant total HT du projet) ; la subvention venant d'être attribuée à hauteur de

322 765,50 € (30% du HT), il convient d'actualiser la délibération. Le maire demande à l'assemblée de délibérer.

Considérant la délibération D.17.03.08 du 27 février 2017 portant plan de financement de l'Aménagement des Espaces Publics de Barbotan 1^{ère} tranche,

Considérant qu'il convient d'actualiser le plan de financement de cette opération au vu des décisions d'attribution,

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

- **ACTUALISE** le financement prévisionnel de cette opération comme suit :

Désignation	Montant HT
Subvention Europe au titre des fonds LEADER du PETR Pays d'Armagnac	50 000,00 €
Subvention Etat au titre des Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local – FSIPL	100 000,00 €
Subvention Etat au titre de la DETR 2017 au taux de 30 % du montant HT soit :	322 765,50 €
Subvention du Conseil Départemental du Gers sollicitée au taux de 20% du montant HT soit :	215 177,00 €
Ressources propres du budget par autofinancement :	387 942,50 €
TOTAL GENERAL HT	1 075 885,00 €

- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

b) Aménagement de la Base de Loisirs de l'Uby – nouveau plan de financement

Comme pour le point précédent il convient d'actualiser la délibération prise en séance du 27 février 2017 relative à l'aménagement de la Base de l'Uby, une subvention au titre de la DETR n'a pas été octroyée sur ce dossier, 100 000 € ont été attribués au titre du FSIPL et une subvention de 40 000 € a été sollicitée au titre de l'Europe – Pays d'Armagnac. Répondant à M. SAINRAPT, Mme PASSARIEU rajoute que, pour cette dernière subvention, la décision sera officielle en fin d'année, le montant est pré-inscrit mais les travaux peuvent être engagés. La subvention FSIPL est en revanche acquise. Pour les conseils départemental et régional, les conditions d'octroi ont changé et les dossiers sont toujours en attente.

Considérant la délibération D.17.03.09 du 27 février 2017 portant plan de financement de l'Aménagement de la Base de Loisirs de l'Uby,

Considérant qu'il convient d'actualiser le plan de financement de cette opération au vu des décisions des divers financeurs,

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

- **ACTUALISE** le financement prévisionnel de cette opération comme suit :

Désignation	Montant HT
Subvention Europe au titre des fonds LEADER du PETR Pays d'Armagnac	40 000 €
Subvention Etat au titre des Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local – FSIPL	100 000 €
Subvention du Conseil Régional sollicitée au taux de 20% du montant HT soit :	100 000 €
Ressources propres du budget par autofinancement :	260 000 €
TOTAL GENERAL HT	500 000 €

- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

c) ADAP – régularisation du plan de financement

En séance du 10 mars 2016, un plan de financement prévisionnel avait été présenté pour les travaux relevant de l'ADAP (accessibilité mairie et ERP IOP + accessibilité transport) pour un montant total de 433 130 € (109 730 € en accessibilité transport et 323 400 € en accessibilité des bâtiments communaux). Les frais liés à l'accessibilité transport ne sont pas éligibles à la DETR et le montant des travaux ADAP a légèrement été modifié (travaux : 293 430 € et honoraires : 30 960 €), il conviendrait de régulariser le plan de financement.

Mme PASSARIEU indique que notre commune a déposé deux gros dossiers au titre du FSIPL et qu'elle a obtenu 100 000 € sur chaque dossier ; pour la DETR, de très nombreux dossiers ont été présentés dans le Gers et la commune a obtenu des aides à hauteur de 30%, les aides d'Etat ne pouvant excéder 50% du montant HT des projets. M. le Maire rajoute que M. le Sous Préfet avait déclaré que Cazaubon Barbotan faisait partie des pôles de développement économique du département du Gers et qu'il continuerait à soutenir les efforts de la commune dans ses futurs projets.

Considérant la délibération D.16.02.08 du 10 mars 2016 portant plan de financement des travaux relevant de l'ADAP (accessibilité mairie et ERP/IOP, accessibilité transports),

Considérant que les travaux liés à l'accessibilité transports ne sont pas éligibles à la DETR et que le montant des travaux ADAP a légèrement été modifié,

Considérant qu'il convient d'actualiser le plan de financement de cette opération au vu des décisions des divers financeurs,

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

- **ACTUALISE** le financement prévisionnel de cette opération comme suit :

Désignation	Montant HT
Subvention DETR 2016 sollicitée au taux de 30 % du montant HT	97 317 €
Subvention au titre du Fonds pour l'Insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique	47 581,01 €
Ressources propres du Budget par autofinancement	179 491,99 €
Total HT :	324 390,00 €

- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

d) Appartement du 1^{er} étage de la Trésorerie – plan de financement

Le Maire indique qu'une demande de subvention a été présentée auprès du Conseil Départemental du Gers pour des travaux à réaliser à l'appartement du 1^{er} étage de la Trésorerie et le Conseil Départemental sollicite le plan de financement de cette opération. Il rajoute que cet appartement doit recevoir un accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles similaires ; une plaquette d'information a été réalisée et distribuée. M. SAINRAPT approuve ce projet d'accueil de jour qui est primordial pour les aidants. M. VIGIER précise que ce service pourra accueillir 6 personnes maximum, 3 demandes d'accueil ont déjà été reçues et l'ouverture est prévue pour septembre. Des travaux doivent être réalisés (achat de matériel, travaux en régie par les services municipaux) avant ouverture.

Considérant la demande de subvention présentée au Conseil Départemental du Gers pour des travaux à réaliser à l'appartement du 1^{er} étage de la trésorerie afin d'y accueillir, en accueil de jour, des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le financement prévisionnel de cette opération comme suit :

Désignation	Montant HT
Subvention du Conseil Départemental du Gers	2 000,00 €
Ressources propres du Budget par autofinancement	658,31 €
Total HT :	2 658,31 €

- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

7°) Budget du cinéma – DM n° 1

Afin de régler le deuxième versement de l'avance du CNC au titre du Cinénum 2015 (3 457 €) il conviendrait de budgétiser la somme à l'article 1328, financée par une subvention complémentaire de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la DM n° 1 suivante pour le budget du cinéma :

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) – Opération	Montant
1328 (13) : Autres	3 457,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	3 457,00
TOTAUX	3 457,00		3 457,00

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) – Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	3 457,00	74741 (74) : Communes	3 457,00
TOTAUX	3 457,00		3 457,00

8°) Demande de location de la licence IV

Par courrier en date du 17 juillet 2017, M. Thierry LASARTIGUES, nouveau propriétaire du Café de la Poste sis 29 rue de Gascogne, sollicite la location de la licence IV communale n° 03327.03.

Le maire rappelle à l'assemblée qu'elle avait accepté l'acquisition de cette licence en séance du 14 septembre 2015 et qu'en séance du 29 janvier 2016, elle avait cédé la jouissance de cette licence à M. Jean-Luc LABONTÉ au prix annuel de 600 € ; un acte notarié en date du 8 avril 2016 en l'étude de Me SAINT SEVER avait acté cette cession. Il rajoute que M. LASARTIGUES suit actuellement la formation obligatoire de trois jours portant sur la connaissance de la législation et de la réglementation applicables aux débits de boissons afin d'obtenir son permis d'exploitation d'une licence IV. Répondant à M. EXPERT, il rajoute que

M. LASARTIGUES souhaite ouvrir régulièrement son établissement et faire de la restauration rapide et quelques spectacles. M. SAINRAPT approuve la réouverture permanente de ce dernier café de l'agglomération de Cazaubon. M. le Maire termine en précisant qu'une commission de sécurité va se tenir prochainement en mairie pour la préparation des fêtes, il sera envisagé la dangerosité de cette terrasse de café lors des fêtes.

Après ces précisions, le maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette demande de cession de jouissance de la licence IV communale et propose de maintenir les conditions de cession fixées lors de la première cession.

Considérant la délibération municipale du 14 septembre 2015 approuvant l'acquisition de la licence n° 03327.03 pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie, licence exploitée au 29 rue de Gascogne à Cazaubon,

Considérant l'acte de cession de cette licence par M. Jean-Luc LABONTÉ à la Commune de Cazaubon, en date du 8 avril 2016 en l'étude notariale de Me SAINT SEVER et Me DELZANGLES, notaires associés à ÉAUZE, Gers,

Considérant la demande de M. Thierry LASARTIGUES en date du 17 juillet 2017 sollicitant la location de ladite licence pour exploiter le fonds de commerce de débit de boissons appelé Café de la Poste sis 29 rue de Gascogne à Cazaubon, dont il est nouveau propriétaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée municipale :

- Approuve la cession de jouissance, à titre onéreux, de la licence IV n° 03327.03 au profit de M. Thierry LASARTIGUES,
- Concède cette jouissance pour une durée d'une année renouvelable à compter de la signature de l'acte de cession de jouissance devant intervenir en l'étude de Me SAINT SEVER – DELZANGLES à ÉAUZE, Gers
- Fixe la présente location au prix annuel de **SIX CENTS EUROS** (600 €) payable en un seul terme en septembre,
- Autorise le maire à signer l'acte de cession de jouissance et tout document se rapportant à cette décision.

9°) Numérotation des rues et voies communales

Le maire rappelle qu'en séance du 10 mars 2016, la proposition du groupe La Poste pour le diagnostic, la dénomination, la numérotation des rues et voies communales et la saisie au Guichet adresse nationale a été acceptée. Après un an de travail, un nom a été attribué à toutes les rues et voies communales ainsi qu'un numéro (n° point adresse) à chaque habitation.

Il convient de valider ce document avant l'acquisition des plaques rues et numéros.

M. FILLOL précise que quelques noms de rues ou voies ont dû être changés car aucun doublon de nom n'est admis (ex : rue de Gascogne et impasse de Gascogne) et le système métrique sera utilisé pour la numérotation. Répondant à M. le Maire, il rajoute que tous les numéros seront saisis, par le groupe La Poste, au Guichet adresse de la base adresse nationale de l'IGN. Il convient de valider, par délibération, la liste complète des noms de rues et voies. La prochaine étape consistera à affiner le choix des plaques de rues et de numéros. La communauté de communes a fait un premier choix de fournisseur, le coût devrait avoisiner les 8 000 € HT (plaques et numéros), les numéros seront livrés dans chaque foyer par les agents de la Poste. M. FILLOL rajoute qu'il faudra convenir avec les communes limitrophes de certains noms de voies (Larée par exemple pour la route Jean de Bordeaux ou celle de Santo). Répondant à Mme PASSARIEU, M. FILLOL rappelle qu'un courrier explicatif, portant les nouvelles adresses, sera reçu dans tous les foyers, il sera distribué par la Poste avec la plaque

de leur numéro. Quelques numéros complémentaires seront commandés pour remplacer des plaques disparues sur Cazaubon.

Après ces compléments d'information, le maire demande à l'assemblée de délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.28, L.2121-29 et R. 2512.6,

Vu le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 411.6,

Vu la délibération municipale du 10 mars 2016 acceptant la proposition du Groupe La Poste d'aide au diagnostic, à la dénomination, à la numérotation et à la saisie au Guichet Adresse, Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et des lieux,

Après exposé et après en avoir délibéré,

L'assemblée municipale, à l'unanimité,

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies de la commune dont la liste est annexée à la délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget principal de la commune.

10°) Ecoles maternelle et élémentaire : avis du conseil municipal sur le changement de l'organisation du temps scolaire.

Suite à la parution du décret du Ministre de l'Education Nationale, à la tenue de conseils d'école et à la consultation des parents d'élèves, la commune de Cazaubon a sollicité le retour de la semaine scolaire à 4 jours et vient d'obtenir satisfaction par courrier de la directrice académique des services de l'Education Nationale du Gers (DASEN). Le conseil municipal doit se prononcer.

M. le Maire rajoute que le corps enseignant était favorable au retour à la semaine des 4 jours tout comme la grande majorité des parents d'élèves de l'élémentaire et de la maternelle. Il reste à voir ce qui peut être fait pour la classe passerelle le mercredi matin. Deux instances ont été consultées, les conseils départemental et régional notamment pour le transport scolaire ; des réponses devraient nous parvenir à la mi-août. Mme PASSARIEU précise qu'avec le retour aux 4 jours, il n'y aura plus de cantine le mercredi midi ni de NAP dans la semaine. L'information a été transmise à la communauté de communes du Grand Armagnac ; il convient de proposer au conseil communautaire de remettre le centre de loisirs toute la journée du mercredi.

Après ces précisions, le maire demande à l'assemblée de donner son avis.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, entré en vigueur le 29 juin 2017,

Considérant que ce même décret permet à la directrice académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu les résultats de la consultation effectuée auprès des parents d'élèves souhaitant, à la grande majorité, un retour aux 4 jours d'école hebdomadaires,
Vu l'avis favorable du conseil d'école maternelle « les Tournesols » en date du 7 juillet 2017 sollicitant une dérogation aux rythmes scolaire pour un retour à la semaine de 4 jours,
Vu l'avis favorable du conseil d'école élémentaire en date du 7 juillet 2017 pour le retour à la semaine de 4 jours,
Vu le courrier de Mme la DASEN en date du 17 juillet 2017 acceptant cette proposition,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'instaurer le retour à la semaine des 4 jours dès la rentrée scolaire de septembre 2017 pour l'école maternelle « les Tournesols » et l'école élémentaire de Cazaubon,

DIT que les prescriptions du décret précité seront respectées, à savoir : pas moins de huit demi-journées par semaine, pas plus de vingt-quatre heures par semaine, pas plus de six heures par jour, pas plus de trois heures trente par demi-journée, pas de réduction ni d'augmentation sur une année scolaire du nombre d'heures d'enseignement, ni de modification de leur répartition,

PROPOSE à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale une nouvelle organisation du temps scolaire, comme suit :

École maternelle les Tournesols rue Rapp: Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H50 à 12H et de 13H50 à 16H40

École élémentaire rue des écoles: Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9H à 12H15 et de 14H à 16H45

11°) SCOT des Landes de Gascogne : avis sur le document d'orientation et d'objectifs (D.O.O.)

Le Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac, qui regroupe les Communautés des Landes d'Armagnac et du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais, travaille depuis plusieurs mois sur l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale – SCOT – pour le développement de son territoire à l'horizon 2035, dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement.

Le dossier du SCOT doit comprendre : un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et d'un document d'orientations et d'objectifs (DOO).

A ce jour, le syndicat mixte présente aux membres des deux intercommunalités et aux communes limitrophes le Document d'Orientations et d'Objectifs non achevé pour avis.

Ce DOO est décliné en quatre axes :

- I- Valoriser les atouts économiques du territoire,
- II- Accroître l'attractivité territoriale,
- III- Proposer une politique de l'habitat alliant diversité et qualité
- IV- Valoriser les ressources naturelles et le cadre de vie.

Ce document est remis aux conseillers et soumis à leur avis.

Mme PASSARIEU souligne que ce document n'est pas finalisé ; la rédaction définitive est en cours. Au vu de ce dossier, l'objectif est d'accueillir 14% de population en plus à l'horizon 2035. Gabarret développe des zones d'activité et les viabilise peu à peu. La zone de Gabarret

impacte tout notre secteur, comme Cazaubon Barbotan impacte la zone landaise limitrophe ; une dynamique commune est à instaurer, le SCOT de Gascogne devra prendre en compte les données du SCOT des Landes de Gascogne. M. SAINRAPT trouve intéressant de connaître les objectifs landais ; la zone de Gabarret est coincée contre le Gers, en bout de département landais comme Cazaubon se retrouve à l'extrémité du Gers, coincé contre les Landes, les perspectives de développement devraient se rejoindre. Il rajoute qu'il convient de rester vigilants sur les objectifs de notre SCOT, que tout ne parte pas sur la région toulousaine. Répondant à Mme PASSARIEU sur la genèse du dossier du SCOT du Pays d'Armagnac, M. SAINRAPT rappelle que le Pays avait répondu à l'époque à un appel d'offre de la Région qui demandait à tous les Pays d'élaborer un SCOT. Le Pays d'Armagnac a élaboré un pré-projet avec les élus, Mme MITTERRAND le soutenait. En Préfecture, tout le monde s'accordait pour dire que le SCOT du Pays d'Armagnac était celui qui avait le plus de cohérence mais les auscitains ont préféré élaborer un SCOT général avec Auch comme épiscêtre. Mme PASSARIEU regrette que Mme MITTERRAND n'ait toutefois pas soutenu le SCOT du Pays d'Armagnac au sein du conseil communautaire du Bas Armagnac. La CCGA a été la dernière à se rallier au SCOT de Gascogne, présidé maintenant par Mme MITTERRAND. Mme PASSARIEU estime qu'avec un SCOT du Pays d'Armagnac, il aurait été plus aisé de discuter pour inter-connecter les deux SCOT voisins, les réalités économiques et culturelles étant similaires. Se coordonner avec le SCOT des Landes au SCOT de Gascogne sera plus compliqué, le SCOT gersois inclut des villes comme Auch, l'Isle Jourdain qui n'ont pas les mêmes problématiques que notre nord-ouest gersois et qui pèsent beaucoup plus en termes de population.

M. SAINRAPT rappelle que le SCOT primera sur le PLU ; il est donc important de bien travailler notre PLU. Mme PASSARIEU confirme qu'une mise en conformité devra être effectuée dans les années qui suivent l'approbation du SCOT. Elle souligne que les deux bureaux d'étude n'ont néanmoins pas la même vision de l'avenir proche étant donné que le SCOT landais prévoit 14% de population en plus en 18 ans alors que les perspectives de notre PLU tablent plutôt sur 3% à peine.

M. le Maire suggère de rester vigilant et demande à l'assemblée de donner son avis sur ce SCOT des Landes de Gascogne.

Après en avoir délibéré,

Considérant que le SCOT des Landes d'Armagnac s'appuie sur la dynamique de la station thermale de Barbotan-les-Thermes pour le développement économique et d'habitat du secteur des communes limitrophes,

Considérant que la commune de Cazaubon est membre du SCOT de Gascogne,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** une coordination INTER-SCOT avec le SCOT de GASCOGNE, à traduire dans le document définitif,
- **DECIDE** en conséquence d'émettre un avis réservé au projet présenté, pour la partie limitrophe du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT des Landes d'Armagnac.

12°) Contrat d'apprentissage : BAC PRO Espaces Verts

L'actuel contrat d'apprentissage arrivant à son terme, il vous est proposé de reprendre un nouvel apprenti à compter du 4 septembre 2017 pour la préparation d'un BAC PRO Espaces Verts.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'après saisine du Comité Technique, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2017, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
SERVICES TECHNIQUES	1	BAC PROFESSIONNEL Aménagements paysagers	2 ans

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis d'OEYRELUY (Landes).

13°) Droit de préemption urbain – Déclarations d'intention d'aliéner des biens.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 14 février 2007, elle a institué un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future, délimitées au plan local d'urbanisme (zones U et AU). Ce droit de préemption, applicable aux terrains et aux immeubles situés dans les zones précitées, a été institué conformément aux dispositions de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, des articles L 210-1 et suivants, L 211 – 1 et suivants et L 213 – 1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et de l'article L 2122-22 (15°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Bien situé section AT n° 163

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par la SCP SAINT SEVER / DELZANGLES, notaires associés à EAUZE (32). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, 80 rue de Gascogne, consistant en une maison d'habitation, sise section AT n° 163, pour une contenance totale de 597 m², en zone Ua du PLU, ledit bien appartenant à M. Bernard COY et Mme née Edith Madeleine JOURDAN demeurant 80 rue de Gascogne à CAZAUBON (32).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par M. et Mme Bernard COY.

b) Bien situé section AW n° 219 et 221

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par l'Office Notarial PICCINATO PETUREAU, notaires associés à CONDOM (32). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, « à Moutiques », consistant en deux parcelles de terre, sises section AW n° 219 et 221, pour une contenance totale de 1 000 m², en zone AUc du PLU, ledit bien appartenant à l'Indivision ZAGROUN composée de Mme Andrée ZAGROUN, de Mme Anna ZAGROUN, de M. Patrick ZAGROUN, M. Francis ZAGROUN et de M. Bruno ZAGROUN demeurant 72 chemin des vallons à NARBONNE (11).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par les Consorts ZAGROUN.

c) Bien situé section AN n° 213, 215 et 217 lots 51, 196 et 197

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par la SCP SAINT SEVER / DELZANGLES, notaires associés à EAUZE (32). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, section de Barbotan-les-Thermes, Rue du Vert Galant, Résidence Henri IV, consistant en un premier studio de type A, lot n° 51 de 24,32 m² avec les 43/5000èmes des parties communes, un box lot n° 196 avec les 24/5000èmes des parties communes et un deuxième studio lot n° 197 de 24,97 m² avec les 52/5000èmes des parties communes, sis section AN n° 213, 215 et 217, pour une contenance totale de 4160 m², en zone Ua du PLU, ledit bien appartenant à Monsieur et Madame Jean-Claude et Françoise DATAS et à M. Jean-Paul DATAS demeurant 20 rue de Gascogne à CAZAUBON (32).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par les Consorts DATAS.

d) Bien situé section ZC n° 39, 40, 41, 42, 46 et 106

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par la SCP SAINT SEVER / DELZANGLES, notaires associés à EAUZE (32). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, section de Barbotan les Thermes, « au Petit Coulom », consistant en parcelles de terre sises section ZC n° 39, 40, 41, 42, 46 et 106. La seule parcelle ZC n° 106, partie a, est concernée par le droit de préemption urbain étant située en zone AUm du PLU pour une contenance de 1177 m². Toutes les parcelles précitées appartiennent à Mme Irmgard WEBER demeurant au Petit Coulom à CAZAUBON (32).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par Mme Irmgard WEBER.

e) Bien situé section F n° 880, 942 et 944

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par l'Office notarial PEYRESBLANQUES, RAGUE-ESTAUN, notaires à TARTAS (40). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, « à Cap Blanc », consistant en trois parcelles de terre sises section F n° 880, 942 et 944, pour une contenance totale de 860 m², en zone Um du PLU pour les parcelles F n° 880 et 942, en zone

A du PLU pour la parcelle F n° 944 (donc non soumise au droit de préemption) lesdites parcelles appartenant au Groupement Forestier de Simauton demeurant à Cutxan commune de Cazaubon (32).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par le Groupement Forestier de Simauton.

f) Bien situé section AV n° 76

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par Me Laurence FRANCO, notaire à NICE (06). Cette déclaration concerne un immeuble sur deux niveaux situé commune de Cazaubon, « à la Ville Sud », au numéro 5 de la rue de Gelle, bien à usage d'habitation, sis section AV n° 76, pour une contenance totale de 315 m², en zone Ua du PLU, ledit bien appartenant à la SCI KENAVO représentée par M. Jean-Claude FAYET demeurant 231 avenue Saint Exupéry à SAINT LAURENT DU VAR (06).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par la SCI KENAVO.

Questions diverses

➤ **Tourisme**

Le tourisme ne se porte pas trop mal mais il convient de rester vigilant car, dans la nouvelle grande région d'Occitanie, on parle beaucoup du Pays catalan, du Languedoc Roussillon mais fort peu de notre région Armagnac.

➤ **Requalification de la voirie communale**

M. le maire explique que 9 km de voirie communale intra-muros ne seraient plus mis à disposition de la communauté de communes prochainement; l'entretien reviendrait à la commune. Une étude serait réalisée en ce sens en janvier 2018 pour une discussion au sein de la commission voirie de la CCGA.

M. SAINRAPT rappelle qu'à l'origine, les routes d'intérêt communautaire des 14 communes de l'ancien canton avaient été reprises dans un premier temps par le SVM de Cazaubon, sauf les places et certaines rues du vieux quartier pour Cazaubon, puis par la Communauté de Communes du Grand Armagnac à sa création. M. BOULIN précise qu'en commission voirie de la CCGA, la qualification d'intérêt communautaire doit être précisée afin de ne léser aucune commune.

M. SAINRAPT répond qu'au début, le SVM gérait toutes les routes goudronnées des communes du canton. M. BOULIN rajoute que des choix politiques devront être faits.

➤ **Animateur sportif de l'Armagnac Aviron Club**

M. BOUMATI indique que le contrat de l'entraîneur d'aviron n'a pas été renouvelé par la nouvelle équipe et s'interroge sur le devenir des actions qu'il avait mises en place sous sa direction. M. le Maire répond qu'il a rencontré M. Jean-Jacques MULOT, président de la Fédération Française d'Avion qui ne remet pas en cause l'organisation des Championnats d'Avion bateaux courts 2018 à CAZAUBON. M. BOUMATI souhaite instamment que l'option aviron soit maintenue au sein du collège.

➤ Divers

Pour sa première participation au conseil municipal, Mme CARRÉ se dit dans l'observation mais précise qu'elle trouve intéressants les débats et sujets abordés.

M. FILLOL indique qu'un courrier de M. DEGUINE (éco pâturage) a été reçu en mairie ; il le mettra en copie aux élus. Il rajoute qu'il a eu des contacts avec d'autres bergers. M. SAINRAPT rappelle qu'auparavant, les agriculteurs locaux coupaient l'herbe du pourtour du lac et en échange de cet entretien, ils conservaient le foin.

M. SAINRAPT se dit sidéré et scandalisé par les propositions reçues du SDIS pour la sécurité des arènes (gradins pas la piste) pendant les fêtes : 70 € / pompier / heure. A voir si ce service pourrait être fait au sein de l'Amicale des Pompiers si cette information est vérifiée. M. le Maire rappelle que la commune fait déjà de gros efforts pour les pompiers puisqu'elle emploie et libère fréquemment ses agents lors des interventions pendant les heures de travail. Il se rapprochera du SDIS pour connaître les modalités de mobilisation des secours, mais souligne que la pénurie des pompiers volontaires est un souci.

Mme PASSARIEU indique que, suite à la présentation au public du projet d'aménagement des Espaces Publics de Barbotan – 1^{ère} tranche, le diaporama a été mis à la disposition de tous sur le site internet de la commune (mairie-cazaubon.fr). Demain, sera mis en ligne le marché de travaux relatif à l'aménagement du parking haut de la Maison du Tourisme et du Thermalisme, les travaux doivent être réalisés à compter de la fin de cette saison (novembre). La 2^{ème} phase, relative à la partie haute de la place de l'Armagnac, sera réalisée dès décembre 2017 pour se terminer avant le début de la saison 2018. La deuxième tranche d'aménagement sera discutée en commission et conseil. M. le Maire rajoute qu'une réunion d'information sera fixée en septembre.

M. le Maire invite les élus à participer à la projection du film « les Hommes du feu » de Pierre Jolivet demain à 19H à la salle Armagnac, en présence du corps des sapeurs-pompiers de Cazaubon ; un débat suivra cette projection.

La séance est levée à 23 heures.